

ok Jean  
de bleau  
de mail

CONVENTION DE PARTENARIAT

Tarifs forfaits RÉMONTÉES MÉCANIQUES sur présentation de LA CARTE PROFESSIONNELLE

SAISON D'HIVER 2018-2019

Entre : La SEMLORE

représentée par son Directeur, Monsieur Xavier CORNE

et :

représenté par :

FSGT, CFA sports de neige.  
Arnaud Benhign et Mylène Douet Guerin

Désigné ci-après "Le partenaire",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre La SEMLORE et  
la FSGT, portant sur la vente aux guichets de titres de transports remontées  
mécaniques (forfaits).

Elle définit les conditions de tarifs appliquées par la SEMLORE auprès des adhérents de  
la FSGT,

2 - CLIENTELE

Les tarifs ci-après sont strictement réservés aux membres adhérents et ayants droits de la structure  
partenaire.

Le partenaire s'engage à communiquer et informer chacun de ses membres des conditions  
particulières dont il peut bénéficier pour l'achat des forfaits à la station des Orres.

3 - TARIFS APPLICABLES

Support Mains libres réutilisable (obligatoire) si pas en possession disponible aux caisses des  
remontées mécaniques au tarif de 2.00 €, non cautionnable.

Assurance non comprise (3.00 €/jour/personne)

3.1 En contrepartie de ses efforts de promotion et de communication, la SEMLORE accorde aux  
membres adhérents de la structure partenaire le tarif préférentiel pour chaque type de titre selon  
la classification suivante :

DURÉE	Adulte 12/74 ans inclus	Enfant 5/11 ans inclus
	Toute la saison	
Journée	32.50 €	27.00 €
2 jours consécutifs	65.00 €	54.00 €

### 3.2 Gratuité

Gratuité sur l'ensemble du domaine pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et + sur présentation d'un justificatif.

### 4 - ORGANISATION DE LA VENTE

Les tarifs ci-dessus seront appliqués à nos caisses sur présentation de la carte de membre en cours de validité.

Afin qu'il soit possible d'identifier les cartes d'adhérent à la structure partenaire, le spécimen numérique devra être fourni à la SEMLORE en amont de la saison.

**Merci d'indiquer quel type de carte sera présenté en caisses :  
(MENTION OBLIGATOIRE)**

CARTE INDIVIDUELLE NOMINATIVE <sup>(1)</sup> OU CARTE FAMILIALE <sup>(1)</sup> (même foyer fiscal)

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

### 5 - LIEUX DE VENTE

Les forfaits ne pourront être achetés qu'aux caisses des Remontées Mécaniques de la station des Orres.

### 6 - REGLEMENT

Tout achat de forfait sera réglé directement aux caisses des Remontées Mécaniques de la station des Orres.

### 7 - DUREE

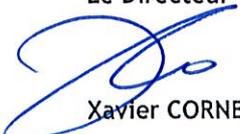
La présente convention est conclue pour la durée de la saison d'hiver 2018-2019.

Fait à PANTIN....., le 06.08.18.....

en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Pour la SEMLORE,  
Le Directeur

  
Xavier CORNE

Pour LA FSGT.....,

Mylène Douet Guerin.



Pièce jointe :

- Grille des tarifs publics « individuel » hiver 2018-2019



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

14-16, rue de Scandicci - 93508 Pantin Cedex

Tél. : 01 49 42 23 19 - Fax : 01 49 42 23 60 - accueil@fsgt.org - www.fsgt.org

la revue  
du sport populaire  
et de la fsgt

SPORT  
ET PLEIN  
AIR

# La vie associative au du sport

270 000  
pratiquant(e)s

4 800  
associations  
locales ou  
d'entreprises

88 comités  
départementaux  
et régionaux

100 activités  
sportives,  
avec ou sans  
compétition

Des pratiques  
enfants, jeunes,  
adultes,  
+ de 50 ans,  
familiales

Des modalités  
d'organisation et  
de participation  
adaptées

Des activités  
locales,  
départementales,  
régionales,  
nationales,  
internationales

Des milliers  
de rencontres  
et compétitions

Des centaines  
de championnats  
et rassemblements

Je soussigné(e) atteste\* avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information relative aux conditions de souscription et aux garanties de l'assurance Individuelle Accident

Je souscris à l'assurance Individuelle Accident    oui  non

Je soussigné(e) atteste\* avoir aussi reçu et pris connaissance de la notice d'information relative aux conditions de souscription et aux garanties complémentaires SPORTMUT FSGT (à souscrire directement auprès de la Mutuelle des Sportifs)

Je souscris aux garanties complémentaires    oui  non

\* Uniquement pour la Licence Omnisport (adulte/jeune/enfant/familiale).  
Ne concerne pas la Carte 4 mois, ni la carte FSGT (carte non-pratiquant(e))

Signature de l'adhérent(e) ou de son(sa) représentant(e) légal(e) :

MUTUELLE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à cette fiche signalétique. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Contact : Correspondant Informatique et Liberté (CIL) - Courriel : contact.cil@fsgt.org - Tél. : 01 49 42 23 19 - Fax : 01 49 42 23 60

**Fiche signalétique à conserver par l'association après signature de l'adhérent(e)**

Exemplaire à remettre à l'adhérent(e)

Exemplaire à conserver par l'association

 Fédération Sportive et Gymnique du Travail

**PHOTO À COLLER**

Certificat médical présenté    oui  non   
 Certificat médical reconduit    oui  non   
 Signature :

AFFILIATION SPORTIVE

↓ Plier ici

 Fédération Sportive et Gymnique du Travail

**PHOTO À COLLER**

Certificat médical présenté    oui  non   
 Certificat médical reconduit    oui  non   
 Signature :

↑ Plier ici

1 - Signez la licence 2 - Collez la photo 3 - Décollez la licence 4 - Retournez la licence 5 - Recollez-la sur le film collant 6 - Détachez la licence, en pliant côté flèche

 **Fédération Sportive  
FSGT Gymnique du Travail**

**CARTE INITIATIVE POPULAIRE**

Club : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Date de délivrance : \_\_\_\_\_



**N° 07687**

 **Fédération Sportive  
FSGT Gymnique du Travail**

14 rue de Scandicci - 93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 49 42 23 19  
accueils@fsgt.org - www.fsgt.org

**CARTE INITIATIVE  
POPULAIRE**

Nom **CIMEN**  
Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_  
Date de délivrance \_\_\_\_\_

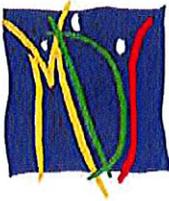
Cachet du Comité FSGT



**N° 07687**

139829 / bemoconmic.02.33.82.83.84 (07/17)

139829 / bemoconmic.02.33.82.83.84 (07/17)



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que **les Ligues, Comités, Associations, Clubs et organismes affiliés à la FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)**, sont assurés au titre du contrat n° **59433215** souscrit à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dont :		
• dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
• Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 € par an	Néant
• RC des médecins et personnel médical bénévoles	10 000 000 € par an	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 € par an	150 €
• intoxication alimentaire	5 000 000 € par an	100 €
• dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
• dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	Néant
• vol vestiaires	10 000 € par sinistre	Néant
• vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
• violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 EUR par an	Néant
• gestion administrative	400 000 EUR par an	Néant
• défense pénale & recours	50 000 € par an	Seuil d'intervention par litige : 300 € TTC

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018.  
Pour la Compagnie Allianz IARD  
Par délégation



*Handwritten signature: H. T. J. F. A. M.*

Département Développement  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 📠 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com

Département Prestations  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 📠 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 📠 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com

La Médiation au sein de MDS Conseil  
Réception et gestion des demandes de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
http://mediation.mdsconseil.fr